MUTUALIZE CORPORATION

Société anonyme au capital de 1 315 016,59 € 25C Rue de Ponthieu – 75008 PARIS 482 899 002 RCS PARIS

ORDRE DU JOUR ET TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 29 DECEMBRE 2018

ORDRE DU JOUR

A CARACTERE ORDINAIRE

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration; rapport complémentaire du Conseil d'Administration sur l'utilisation des délégations de compétences reçues en matière d'augmentation de capital.
- 2. Rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ; rapport complémentaire du commissaire aux comptes sur l'utilisation par le Conseil d'Administration des délégations reçues en matière d'augmentation de capital.
- 3. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et quitus aux administrateurs.
- Affectation du résultat.
- 5. Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 et suivants du code de commerce ; approbation de ces conventions.
- 6. Démission d'un administrateur.
- 7. Mandats des commissaires aux comptes.
- 8. Pouvoir pour les formalités.
- Questions diverses.

A CARACTERE EXTRAORDINAIRE

- 10. Rapport du Conseil d'Administration notamment sur la continuité de la société, la réduction du capital à zéro et sur la ou les nouvelles augmentations de capital en numéraire.
- 11. Dissolution anticipée de la Société.
- 12. Réduction de capital social d'un montant de 1 315 016,59 € pour le ramener à zéro sous la condition suspensive d'une augmentation de capital.
- 13. Augmentation de capital social en numéraire.
- 14. Conditions et modalités de l'émission.
- 15. Modification corrélative des statuts.
- 16. Rapport du Commissaire aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription, pour la ou les augmentations de capital en numéraire.
- 17. Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour procéder à une ou plusieurs augmentations de capital.
- 18. Suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice d'investisseurs institutionnels ou qualifiés ou agissant dans le cadre de la loi TEPA, dans le cadre de cette délégation de compétence.
- 19. Modification de la dénomination sociale de la société.
- 20. Modification corrélative de l'article 3 des statuts.
- 21. Sortie de la cotation des actions de la société.
- 22. Augmentation de capital réservée aux salariés.
- 23. Pouvoirs pour les formalités.
- 24. Questions diverses

PROJET DE RESOLUTIONS

A CARACTERE ORDINAIRE

1^{ERE} RESOLUTION - Proposition de vote de votre Conseil d'Administration : VOTE POUR.

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et du rapport complémentaire du Conseil d'Administration, ainsi que des rapports général et complémentaire du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

2^{EME} RESOLUTION - Proposition de vote de votre Conseil d'Administration : VOTE POUR.

L'assemblée générale décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 1 284 731 € sur le compte report à nouveau, portant ce dernier à - 1 406 593 €.

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

3^{ÈME} RESOLUTION - Proposition de vote de votre Conseil d'Administration : VOTE POUR.

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions relevant des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

4^{ÈME} **RESOLUTION** - Proposition de vote de votre Conseil d'Administration : VOTE POUR.

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Stéphane LAPORTE de son mandat d'administrateur et décide de ne pas pourvoir ce poste laissé vacant.

5^{èME} RESOLUTION - Proposition de vote de votre Conseil d'Administration : VOTE POUR.

L'assemblée générale constate que les mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant sont arrivés à leur terme.

Elle nomme comme commissaire aux comptes titulaire la société ALSACE CONSEILS, 57 rue Lavoisier, 68200 MULHOUSE pour six exercices.

6^{èME} RESOLUTION - Proposition de vote de votre Conseil d'Administration : VOTE POUR.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

A CARACTERE EXTRAORDINAIRE

7^{ÈME} **RESOLUTION** - Proposition de vote de votre Conseil d'Administration : VOTE CONTRE.

Après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, l'assemblée générale délibérant par application de l'article L225-248 du Code de commerce, et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 approuvés par l'assemblée générale annuelle de ce jour, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide la dissolution de la Société à compter de ce jour.

8^{èME} RESOLUTION - Proposition de vote de votre Conseil d'Administration : VOTE POUR.

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide de procéder à une réduction du capital social d'un montant de 1 315 016,59 €, pour le ramener ainsi de 1 315 016,59 € à zéro euro, par apurement à due concurrence du report à nouveau déficitaire après affectation du résultat 2017.

L'assemblée générale décide de réaliser cette réduction de capital par voie de réduction à zéro du nombre des actions composant le capital.

Cette réduction de capital est décidée sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital faisant l'objet de la neuvième résolution ci-après proposée et destinée à porter le capital social à un montant au moins égal au minimum légal.

9^{ème} RESOLUTION - Proposition de vote de votre Conseil d'Administration : VOTE POUR.

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, ainsi que du rapport complémentaire du Conseil d'Administration et du rapport du commissaire aux comptes sur l'utilisation par le Conseil d'Administration des délégations reçues en matière d'augmentation de capital, décide d'augmenter le capital social de 3 287 541,48 €, pour le porter ainsi de zéro € à 3 287 541,48 € par l'émission de 328 754 148 actions nouvelles de 0,01 € de nominal chacune.

Les actions nouvelles seront émises au pair, soit 0,01 € par action.

Les actions nouvelles seront libérées en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société.

Elles devront être libérées en totalité lors de la souscription.

Les actions nouvelles seront créées jouissance à la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital et seront soumises à toutes les dispositions statutaires.

Un droit de souscription est attaché à chaque action ancienne.

Ce droit de souscription est négociable dans les conditions et sous les réserves prévues par les statuts.

Les actionnaires pourront renoncer à titre individuel à leur droit de souscription dans les conditions prévues par la loi. Si cette renonciation est effectuée au profit de personnes dénommées, elle doit être faite dans les conditions et sous les réserves prévues aux statuts pour les cessions d'actions.

Les titulaires de droits de souscription pourront souscrire à titre irréductible à 5 actions nouvelles pour 2 actions anciennes (respectivement 2 droits de souscription).

Les titulaires de droits de souscription bénéficieront en outre d'un droit de souscription à titre réductible. Les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées aux titulaires de droits de souscription qui auront souscrit un nombre d'actions supérieur à celui qu'ils pouvaient souscrire à titre irréductible et ce, proportionnellement au nombre de leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes.

Les actions non souscrites pourront être réparties en totalité ou en partie par le Conseil d'administration au profit des personnes de son choix, sans qu'elles puissent être offertes au public.

Le Conseil d'administration pourra limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies, l'augmentation de capital ne pouvant être inférieure aux trois quarts de l'augmentation de capital proposée.

Les souscriptions et les versements seront reçus du 10 janvier 2019 au 25 janvier 2019 à 15 heures.

10 RESOLUTION - Proposition de vote de votre Conseil d'Administration : VOTE POUR.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration et à son Président à l'effet de procéder à la réalisation de l'augmentation de capital, modifier, le cas échéant, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, constater les libérations par compensation et généralement prendre toutes mesures permettant la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

11 ENERGIA Proposition de vote de votre Conseil d'Administration : VOTE POUR.

L'assemblée générale autorise le Conseil d'Administration, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la réduction et/ou de l'augmentation de capital objet des résolutions qui précèdent, à modifier corrélativement les statuts.

12^{ÈME} RESOLUTION - Proposition de vote de votre Conseil d'Administration : VOTE POUR.

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide de déléguer au Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article L225-129-2 du code de commerce, toute compétence pour décider, dans un délai maximum de 26 mois à compter de la présente assemblée et dans la limite d'un plafond nominal maximum de QUATRE CENT MILLE EUROS (400 000 €), d'une ou plusieurs augmentations du capital social, immédiate ou à terme, en numéraire, par création et émission, avec prime d'émission, d'actions ordinaires sous la forme nominative.

Dans ce cadre et sous ces limites, le Conseil d'Administration disposera de tous les pouvoirs pour décider et réaliser la ou les augmentations de capital qui lui paraîtront opportunes et fixer notamment :

- les conditions d'émission des nouveaux titres de capital à émettre, et en particulier le prix de souscription, le cas échéant;
- constater la réalisation de ces augmentations de capital;
- procéder aux modifications corrélatives des statuts.

L'assemblée générale décide, en outre, que le nombre de titres à émettre dans le cadre des augmentations de capital qui pourront être décidées par le Conseil d'Administration en vertu de la présente délégation, pourra être augmenté dans les 30 jours de la clôture de la souscription pour faire face à d'éventuelles demandes supplémentaires de titres.

Cette augmentation du nombre de titres à émettre ne pourra toutefois excéder 5 % de l'émission initiale.

Les souscriptions complémentaires s'effectueront au même prix que les souscriptions initiales.

13 EME RESOLUTION - Proposition de vote de votre Conseil d'Administration : VOTE POUR.

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, et après avoir entendu la lecture du rapport du commissaire aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription, décide que la délégation de compétence générale consentie sous la 12^{ème} résolution emporte l'autorisation pour le Conseil d'Administration, de décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux augmentations de capital qui pourront être décidées par le Conseil d'Administration en vertu de ladite délégation, au profit de :

- première catégorie, les investisseurs institutionnels ;
- deuxième catégorie, les investisseurs qualifiés, au sens de l'article L 411-2 du code monétaire et financier.
- troisième catégorie : les investisseurs intervenant dans le cadre de la loi TEPA.

L'assemblée générale délègue également au Conseil d'Administration le soin de fixer précisément la liste des bénéficiaires au sein de cette ou ces catégories et le nombre de titres à leur attribuer.

En cas d'utilisation de cette délégation par le Conseil d'Administration et de suppression consécutive du droit préférentiel de souscription des actionnaires et compte tenu des termes du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du commissaire aux comptes, le prix d'émission des nouveaux titres de capital sera fonction de plusieurs méthodes de valorisation, au nombre desquelles devra figurer, au minimum, la méthode des comparables, et la durée de la délégation générale de compétence consentie sous la 12ème résolution sera réduite de 26 à 18 mois.

L'assemblée générale décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en oeuvre, en une ou plusieurs fois, la présente délégation et, notamment, dans le respect des conditions qui viennent d'être arrêtées, pour :

- (a) arrêter tous les termes et conditions des augmentations de capital ou émission d'autres valeurs mobilières réalisées en vertu de la présente délégation ;
- (b) déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, arrêter les prix et conditions des émissions, fixer les montants à émettre, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, déterminer le mode de libération des actions ou autres valeurs mobilières émises;
- (c) fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- (d) clore par anticipation toute période de souscription dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, procéder, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à la réception, au dépôt puis au retrait des fonds reçus à l'appui des souscriptions, constater toute libération par compensation avec des créances liquides et exigibles détenues à l'encontre de la société :
- (e) procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et, notamment, celle des frais, droits ou honoraires occasionnés par les émissions et prélever, le cas échéant, sur les montants des primes d'émission, les sommes nécessaires pour les affecter à la réserve légale, conformément à la réglementation applicable;
- (f) d'une manière générale, accomplir tous actes et formalités, prendre toutes décisions et conclure tous accords utiles et/ou nécessaires pour parvenir à la bonne fin des émissions réalisées en vertu de la présente délégation et, notamment, pour l'émission, la souscription, la livraison, la jouissance, la négociabilité et le service financier des valeurs mobilières émises, ainsi que l'exercice des droits qui y seront attachés.

Un rapport complémentaire du commissaire aux comptes, comportant les mentions réglementaires prévues à cet effet sera établi dès l'émission des titres réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Conformément aux dispositions de l'article L 225-129-2, alinéa 2 du Code de commerce, la délégation de compétence générale consentie sous la résolution qui précède, prive d'effet, à compter de ce jour, toutes les délégations antérieures ayant le même objet.

14^{ÈME} RESOLUTION - Proposition de vote de votre Conseil d'Administration : VOTE POUR.

L'assemblée générale prend acte de la demande de l'ACPR de modifier la dénomination sociale de la société, et choisit "FRANCE SOIR GROUPE" comme nouvelle dénomination sociale.

15 RESOLUTION - Proposition de vote de votre Conseil d'Administration : VOTE POUR.

L'assemblée générale décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 3 des statuts relatif à la dénomination sociale :

"ARTICLE 3 - Dénomination :

La dénomination de la société est FRANCE SOIR GROUPE.

Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des mots écrits lisiblement "Société anonyme" ou des initiales "S.A." et de l'indication du montant du capital social ainsi que du numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés."

16 RESOLUTION - Proposition de vote de votre Conseil d'Administration : VOTE CONTRE.

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide en application des dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, de réserver aux salariés de la société, une augmentation du capital social en numéraire aux conditions prévues aux articles L.3332-18 et suivants du Code du travail.

17^{ÈME} RESOLUTION - Proposition de vote de votre Conseil d'Administration : VOTE POUR.

L'assemblée générale décide de sortir les actions de la cotation sur le marché non réglementé d'EURONEXT.

18 RESOLUTION - Proposition de vote de votre Conseil d'Administration : VOTE POUR.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS

Concernant l'Assemblée Générale du 29 décembre 2018

MUTUALIZE CORPORATION

e soussigné :				
NOM:				
Prénom usuel :				
Domicile :				
Propriétaire de	actions nomi	natives		
de la Société Mutualize Corporat	ion.			
reconnais avoir reçu les document. l'article R.225.81 du Code de Comme	s afférents à l erce,	Assemblée	Générale pré	citée et visés a
demande l'envoi des documents et r décembre 2018 tels qu'ils sont visés	renseignement s par l'article R	s concernai 225.83 du	nt l'Assemblée même Code.	Générale du 2
		Fait à	, le	2018.
				Signature

*Conformément à l'article R 225-88 alinéa 3 du Code de Commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R 225-81 et R 225-83 du Code de Commerce, à l'occasion de chacune des assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande.

MUTUALIZE CORPORATION brochure FR 29/12/2018